



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tél. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyr.du.doret@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 16 avril 2024

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

pouvoir : 3

votants : 11

Date de la convocation : 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, Mme Audrey DENIMAL, M. Didier DENIS, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER, Mme Johanna GRASSET, M. David SOUCHET et Mme Elodie VIAUD.

Excusés : Mme Aurélie BOUYER, Mme Aurore CASTELLIER, M. Benjamin DELAIRE et Mme Nathalie SCHOPPE.

Absents : Mme Agnès APPERCE et Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

Pouvoirs : Mme Aurélie BOUYER a donné pouvoir à Mme Élodie VIAUD, Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT, Mme Nathalie SCHOPPE a donné pouvoir à Mme Audrey DENIMAL.

Madame Johanna GRASSET a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 MARS 2024

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_01 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES

Madame Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux finances expose au Conseil Municipal que les archives communales doivent être reliées pour conservation et notamment les arrêtés, délibérations et registres d'Etat Civil.

Elle indique qu'il est possible de solliciter le fonds départemental de soutien aux communes. Le taux de subvention pour cette action est de 50 % du coût hors taxe plafonné à 4 000 € HT par an.

Entendu l'exposé de Madame DENIMAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Retient** la société Atelier Benoist pour un montant total HT de 431.25€ soit 454.97€ TTC et **Charge** Madame le Maire de présenter la demande de subvention pour un montant de 215.62 € HT soit 50 % du montant total HT du devis retenu.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_02 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Didier DENIS, Adjoint délégué aux Travaux expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquiescer et d'installer différents panneaux de signalisation afin d'assurer la sécurité des administrés et des véhicules.

Il indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité. Le taux de subvention pour cette action est de 50 % avec une dépense minimale de 1 500 € HT et plafonnée à 7 000 € HT.

M. DENIS présente les devis.

Entendu l'exposé de Monsieur DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Retient** le devis de la société Forum Signalétique Biz pour un montant HT de 3 086.00 € et 3 703.20 € TTC et **Charge** Madame le Maire de présenter la demande de subvention auprès du Département au titre dans le cadre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - PARKING

Monsieur Didier DENIS, Adjoint délégué aux Travaux expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un parking suite à l'implantation de la supérette API.

Il indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme des Amendes de Police pour la réalisation du parking. Le taux de subvention pour cette action est de 50 % avec une dépense plafonnée à 60 000 € HT.

M. DENIS présente le devis retenu dans le cadre de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation d'un parking	14 788.81	Subvention du Département soit 50 % du H.T	7 394.40
		Fonds propres de la commune	7 394.41
Total dépenses	14 788.81	Total recettes	14 788.81

Entendu l'exposé de Monsieur DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Charge** Madame le Maire de présenter la demande de subvention auprès du Département au titre dans le cadre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité pour un montant de 7 394.40 €.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_04 MISE EN PLACE D'UN LIMITEUR DE SON AVEC COUPE-CIRCUIT INTÈGRE POUR LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Monsieur Didier DENIS, Adjoint en charge des travaux informe les membres du conseil que des administrés se plaignent régulièrement des nuisances sonores subies par la location de la salle des fêtes communale.

Afin de régulariser la situation et de répondre à la demande des administrés, il indique que des devis ont été effectués pour installer un limiteur de son avec coupe-circuit intégré.

Entendu l'exposé de Monsieur DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Retient** un montant maximal de dépense de 1792.50 € HT soit 2 151.00 € TTC pour l'achat du limiteur de son avec coupe-circuit intégré et **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_05 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023_11_23_05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RESERVATIONS POUR LA SALLE DES FETES – CRÉATION D'UNE RÉGIE DES RECETTES DIVERSES

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion de travail avec Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux, le 6 juillet dernier, et afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes, il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, que Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : par **numéraire**, chèques bancaires, postaux ou assimilés.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_06 DÉPLACEMENT DE LA STELE COMMEMORATIVE

Monsieur Didier DENIS, Adjoint délégué aux travaux expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par l'implantation d'un supérette API Route de Saint Jean de Liversay, la stèle commémorative sera masquée par le bâtiment.

Il propose donc de la déplacer de quelques mètres pour permettre une meilleure visibilité.

Entendu l'exposé de M. Didier DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Donne** son accord pour procéder au déplacement de la stèle.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_07 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que plusieurs logements sont inoccupés sur la commune. Elle reçoit régulièrement des demandes d'exonération de la taxe d'habitation par les propriétaires de ces logements. Considérant le manque de logements sur le territoire par rapport à la demande, elle considère qu'il n'est plus pertinent d'accéder à ces demandes.

Par conséquent elle propose à partir de 2024, de ne plus délivrer d'attestation de logement libre, vacant ou insalubre aux propriétaires qui en ferait la demande pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'habitation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **Décide** de ne plus octroyer d'attestation de logements libres, vacants ou insalubres aux propriétaires.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_08 DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Le Maire de la Commune de Saint Cyr Du Doret, indique qu'il est nécessaire d'annualiser le temps de travail des agents des services techniques. Le projet de délibération a été présenté au comité social territorial (CST) et a reçu un l'avis favorable en date du 9 avril 2024.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le compenser pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité et de faible activité quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Mme Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **Services Techniques**

Ces cycles se dérouleront du **01 février au 30 septembre** et du **01 octobre au 31 janvier**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de mettre en place l'annualisation du temps de travail.

DELIBERATION N° N° 2024_04_16_09 DE DENOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT

Madame le maire, expose l'obligation pour les communes de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions est prévue au II de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 169 de la loi 3DS.

Pour les communes de 2 000 habitants et moins, la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024. Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal décide à la majorité (10 pour et 1 abstention Fabien CHEVALIER) :

- ✓ de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- ✓ d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ d'ADOPTER les dénominations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ORGANISATION DES PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Tableau provisoire

Président : Ghislaine GOT
Président suppléant : Didier DENIS

3 personnes par permanence

Prénom Nom	de 8 h à 10 h 30	de 10 h 30 à 13 h	de 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h + dépouillement
Ghislaine GOT	X			X
Didier DENIS		X		
Audrey DENIMAL	X			
Nathalie SCHOPPE				
Auréli BOUYER		X		
Aurore CASTELLIER				
Cyril CHAUVIN				
Fabien CHEVALIER	X			
Cyril CHAUVIN			X	
Marie-Bénédicte DUVI-VIER				
Johanna GRASSET			X	
Benjamin DELAIRE				
David SOUCHET		X		
Élodie VIAUD	X			
Habitants de la commune				

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire rappelle que la présence de tous les conseillers est requise pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde qui aura lieu le mardi 23 avril à 19h00 à la mairie.
- ✓ Elle indique que les travaux pour de terrassement pour la supérette API vont bientôt commencer.
- ✓ Une opération village propre est programmée au 1^{er} juin matin, des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.
- ✓ Madame le Maire informe que du matériel informatique obsolète est stocké dans les archives de la mairie, il est décidé de le déposer à la déchetterie.
- ✓ Elle informe également les conseillers que l'association communale Saint Cyr S'Anime en sommeil depuis quelques années est en train de se relancer.
- ✓ Concernant l'organisation du repas du 20 juillet pour la fête du village, une commission est organisée le 19 avril pour en définir les modalités.
- ✓ Mme le Maire indique qu'un drone a survolé le cimetière pour prendre des photos aériennes afin de mettre en place le logiciel de cimetière.
- ✓ Les conseillers sont invités à la cérémonie du 8 mai à 11h30 devant la mairie.
- ✓ Elle informe les conseillers que des mesures de vitesse effectuées par la direction des routes devant la mairie la semaine du 01 au 7 février 2024, ne relèvent pas d'excès général de vitesse, la moyenne retenue étant de 50 km/h.

- ✓ Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mai à 19h30.
- ✓ M. Cyril CHAUVIN demande la mise en place d'une formation à la manipulation des défibrillateurs
- ✓ M. Cyril CHAUVIN s'interroge sur le fait que le crépi ne soit que rarement fait sur les murettes des constructions et souhaite que l'attestation de conformité ne soit pas délivrée si le crépi n'est pas fait. Mme Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée à l'urbanisme lui indique que dans le règlement du PLUIh, le crépi est obligatoire. Par conséquent les conformités sont refusées si les travaux ne sont pas effectués selon le règlement de l'urbanisme (PLUIh) et en adéquation avec le document d'urbanisme déposé par le pétitionnaire. En cas de non-conformité, le pétitionnaire. Si aucun document d'urbanisme n'a été déposé pour une construction, l'administré est en infraction.
- ✓ Plusieurs conseillers municipaux font remarquer qu'il y a des « nids de poule » sur la voirie communale ; notamment au niveau de la départementale menant vers La Ronde (qui est du ressort du Département), Route du Parc (situé sur le territoire de Courçon), Route de Fonteny le Comte et au niveau des éoliennes (à voir si situé sur notre territoire). Les agents communaux vont être prévenus et vont reboucher les trous qui sont du ressort de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,
Johanna GRASSET



Le Maire,
Ghislaine GOT



MAIRIE DE ST-CYR-DU-DORBET
17170 (Charente-Maritime)